

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Mardi 8 mars 2022

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à la salle des Loisirs, sise au 174, rue Saint-Jean-Baptiste à Oka, et en Web diffusion, à 19 h 10, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

La conseillère et les conseillers,

Cécile Desnoyers
Jérémy Bourque
Philippe Aubin-Steben
Yannick Proulx
Steve Savard

Absence motivée :

Karine Bouchard

Sont également présents :

La directrice générale adjointe, Mme Marie Daoust
La directrice des finances, Mme Annie Chardola
La responsable des communications et du tourisme,
Mme Colette Beaudoin
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Annick Mayer
Le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement,
M. Patrick Gingras

La participation citoyenne dans la salle et via le Web diffusion est au nombre de 12 personnes.

Ouverture de la séance ordinaire du 8 mars 2022

Le quorum étant constaté, le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

Point d'information du maire

Monsieur le maire apporte des précisions sur les sujets suivants :

- Journée internationale du droit des femmes;
- Décès de M. Luc Husereau, ancien conseiller municipal de l'ancienne paroisse d'Oka de 1971 à 1987;
- Correspondance concernant la redevance annuelle de 53 076,15 \$ du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'élimination des matières résiduelles 2021;
- Changement de limite de vitesse dans les rangs, un communiqué a été acheminé à cet effet;
- Correspondance du ministère des Transports du Québec annonçant des rencontres à venir pour donner suite aux demandes de la Municipalité en juin et juillet 2021 concernant le feu clignotant au parc national d'Oka, l'arrêt à l'intersection du rang Sainte-Sophie et de la route 344 et les 5 traverses piétonnières sur la rue Notre-Dame;

- Précision quant à l'économie financière annoncée à la dernière séance suivant l'octroi de contrat de déneigement à Déco Chamar inc., il s'agit d'une économie de 150 000 \$ entre le contrat actuel (si prolongé) et le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres en cours, et un montant de 350 000 \$ entre le le plus bas et le 2^e plus bas soumission (Desjardins Excavation) dans le cadre de l'appel d'offres 2021-11;
- Graffitis sur les panneaux du ministère des Transports du Québec aux abords de la route 344 et sur un bâtiment situé au coin des rues Saint-André et Notre-Dame;
- Réception d'une demande de pourvoi en contrôle judiciaire pour obtenir la délivrance d'un certificat d'autorisation suivant le refus d'émission d'un permis de démolition pour le 93, rue des Cèdres;
- Ministère des Transports du Québec devrait venir procéder à la réparation des nids de poule sur la rue Notre-Dame d'ici peu.

M. Yannick Proulx, conseiller du district de la Pinède, fait part de la réception d'une lettre anonyme à sa résidence personnelle, contenant des insultes, des mensonges et quelques menaces. Il fait un appel à la discussion aux citoyens plutôt que d'agir de manière anonyme comme l'envoi de cette lettre, peu importe les divergences d'opinions.

M. le maire, Pascal Quevillon, condamne le geste et informe que l'équipe Pascal Quevillon offre une récompense de 500 \$ pour toute dénonciation qui mènerait à une arrestation. L'intimidation n'a pas sa place en politique.

2022-03-093

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT l'ajout des items suivant :

- *13.3 Les élus.es municipaux Québécois solidaires du peuple ukrainien;*
- *14.1 Nomination d'un membre au comité consultatif d'urbanisme* (cet item a été ajouté à l'unanimité à la suite de l'adoption de l'item 13.3);

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE l'ordre du jour ainsi modifié soit adopté.

ADOPTÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 8 mars 2022

1.2 Point d'information du maire

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022

3.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 8 février 2022

4. CORRESPONDANCE

4.1 Ministère des Transports du Québec

Demande de rencontre en réponse aux demandes de la Municipalité d'Oka pour :

- L'ajout d'un feu clignotant et traverse piétonnière sur la route 344 à l'intersection du parc national d'Oka (résolution 2021-07-230)

- L'implantation de cinq traverses piétonnières sur la rue Notre-Dame et l'ajout de deux nouveaux arrêts à l'intersection du rang Sainte-Sophie et de la route 344 (résolution 2021-06-179)

4.2 Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Annonce d'une subvention au montant de 53 076,15 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2021

4.3 Madame Sylvie D'Amours, députée de Mirabel

Demande au ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, de réaliser une étude sur l'ensemble de la route 344 entre Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Saint-Placide afin de trouver des solutions pour rendre cette route plus sécuritaire

5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Liste des comptes payés et à payer

6.2 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2022-234 décrétant une dépense de 2 736 000 \$ et un emprunt de 2 736 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme de 15 ans;

6.3 Présentation du Règlement numéro 2022-234 décrétant une dépense de 2 736 000 \$ et un emprunt de 2 736 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme de 15 ans

6.4 Dépôt du projet de règlement 2022-234 décrétant une dépense de 2 736 000 \$ et un emprunt de 2 736 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme de 15 ans

6.5 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2022-244 modifiant le Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 472 998 \$

6.6 Présentation du Règlement numéro 2022-244 modifiant le Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 472 998 \$

6.7 Dépôt du projet de règlement 2022-244 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 472 998 \$

- 6.8 Affectation d'un montant 4 550 \$ de l'excédent accumulé non affecté à l'excédent de fonctionnement aux étangs aérés
- 6.9 Autorisation à la directrice des finances à signer l'entente de service avec Rogers pour le transfert de 2 lignes téléphoniques
- 6.10 Paiement de la contribution régulière pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 14 avril 2022 à Tricentris au montant de 3 679,54 \$ plus les taxes applicables
- 6.11 Dépôt du rapport d'activité 2021 de la trésorière effectué en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)
- 6.12 Rapport du directeur général et greffier-trésorier quant à l'embauche d'une coordonnatrice au camp de jour, poste saisonnier, temps partiel

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Rapport mensuel du service de l'urbanisme et de l'environnement
- 7.2 Demandes de dérogations mineures :
 - 115, rue Belleville (lot 5 699 106, matricule 5937-41-9292) : portant sur la marge avant secondaire
 - 47, rue Notre-Dame (lot 5 701 024, matricule 5936-32-4633) : portant sur la largeur de deux nouvelles allées d'accès à sens unique
- 7.3 Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale :
 - 107-107A, rue Belleville (lot 5 699 332, matricule 5937-42-4668) : Nouvelle construction unifamiliale isolée avec garage attenant et logement accessoire
 - 115, rue Belleville (lot 5 699 106, matricule 5937-41-9292) : Nouvelle construction unifamiliale isolée avec garage attenant
 - 47, rue Notre-Dame (lot 5 701 024, matricule 5936-32-4633) : Construction d'un nouveau commerce
 - 49, rue Saint-Sulpice (lot 5 700 924, matricule 5936-40-3950) : Rénovation du bâtiment principal, ajout d'une fenêtre en façade
 - 37, rue du Timonier (lot 5 699 679, matricule 5240-76-1543) : Nouvelle construction unifamiliale isolée avec garage attenant et logement accessoire
- 7.4 Octroi d'un contrat à l'entreprise Conteneur ATS pour l'achat d'un conteneur pour l'écocentre municipal au montant de 21 945 \$ plus les taxes applicables (3 *demandes de prix*)

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Rapport mensuel du service des travaux publics
- 8.2 Autorisation de signature du protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité d'Oka relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA) dans le cadre du projet d'accessibilité universelle des trottoirs des rues Saint-Michel et Notre-Dame
- 8.3 Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres public pour la rénovation intérieure de la Mairie et du sous-sol de la Maison des jeunes d'Oka
- 8.4 Octroi d'un contrat à l'Entreprise M.R.Q. pour la réalisation des travaux de marquage de rue pour les années 2022 à 2024 au montant de 84 831,96 \$ plus les taxes applicables (4 *demandes de prix*)

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Rapport mensuel du service de l'hygiène du milieu

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Rapport mensuel du service des loisirs et de la culture

- 10.2 Amendement de prolongation de la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge
- 10.3 Nomination au sein du Comité de suivi du plan d'action de la Politique familiale municipale (PFM)
- 10.4 Attribution d'un mandat à la firme Archéophone pour la surveillance archéologique lors des travaux de démolition de la salle des Loisirs et de l'aménagement du stationnement sud du projet de construction de la salle multifonctionnelle au montant de 6 660 \$ plus les taxes applicables (3 demandes de prix)
- 10.5 Demande d'aide financière à la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet d'aménagement d'une rampe universelle à la salle multifonctionnelle
- 11. COMMUNICATIONS ET TOURISME**
- 11.1 Rapport mensuel du service des communications et du tourisme
- 11.2 Autorisation à la responsable du service des communications et du tourisme de recourir à un appel d'offres sur invitation pour la conception et implantation du nouveau site Internet de la Municipalité d'Oka
- 11.3 Approbation du système de pondération et d'analyse des offres de services pour la conception et implantation du nouveau site Internet de la Municipalité d'Oka (Appel d'offres sur invitation 2022-03)
- 11.4 Autorisation à la responsable du service des communications et du tourisme à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration pour l'inauguration de la salle multifonctionnelle
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 12.1 Rapports mensuels du service de la sécurité incendie
- 12.2 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2022-239 modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse afin de modifier diverses dispositions
- 12.3 Présentation du Règlement numéro 2022-239 modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse afin de modifier diverses dispositions
- 12.4 Dépôt du projet de règlement numéro 2022-239 modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse afin de modifier diverses dispositions
- 12.5 Octroi d'un contrat à l'entreprise Patrouille canine inc. pour le service de contrôle animalier et de recensement porte-à-porte pour la période du 9 mars 2022 au 28 février 2023 au montant de 41 150 \$ plus les taxes applicables
- 13. AFFAIRES DU CONSEIL**
- 13.1 Dépôt des certificats du greffier-trésorier relatifs à la participation des membres du Conseil municipal à une formation portant sur la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- 13.2 Nomination d'un membre au comité de sécurité publique
- 13.3 Les élus·es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
- 14. AUTRES SUJETS**
- 14.1 Nomination d'un membre au comité consultatif d'urbanisme
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-03-094

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

2022-03-095

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 8 février 2022

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte pour dépôt le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 8 février 2022.

ADOPTÉE

Correspondance

1. Ministère des Transports du Québec

Demande de rencontre en réponse aux demandes de la Municipalité d'Oka pour :

- L'ajout d'un feu clignotant et traverse piétonnière sur la route 344 à l'intersection du parc national d'Oka (résolution 2021-07-230)
- L'implantation de cinq traverses piétonnières sur la rue Notre-Dame et l'ajout de deux nouveaux arrêts à l'intersection du rang Sainte-Sophie et de la route 344 (résolution 2021-06-179)

2. Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Annonce d'une subvention au montant de 53 076,15 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2021

3. Madame Sylvie D'Amours, députée de Mirabel

Demande au ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, de réaliser une étude sur l'ensemble de la route 344 entre Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Saint-Placide afin de trouver des solutions pour rendre cette route plus sécuritaire

Période de questions relatives à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 19 h 24.

N'ayant pas de questions le maire clôt la période de questions à 19 h 24.

2022-03-096

Liste des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les comptes payés et à payer au 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les rapports concernant les comptes payés et à payer pour la période du 9 février 2022 au 8 mars 2022 soient ratifiés;

QUE ce Conseil autorise le paiement des comptes à payer, lesquels totalisent un montant de 290 583.02 \$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Directrice générale adjointe

Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2022-234 décrétant une dépense de 2 736 000 \$ et un emprunt de 2 736 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme de 15 ans

Le conseiller Steve Savard donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 2022-234 décrétant une dépense de 2 736 000 \$ et un emprunt de 2 736 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme de 15 ans.

Présentation du Règlement numéro 2022-234 décrétant une dépense de 2 736 000 \$ et un emprunt de 2 736 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme de 15 ans

Le conseiller Steve Savard présente le règlement numéro 2022-234 décrétant une dépense de 2 736 000 \$ et un emprunt de 2 736 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme de 15 ans.

Le présent règlement a pour objet d'effectuer un emprunt afin de réaliser des dépenses en immobilisations pour la réfection de segments routiers et de certains rangs situés en zone agricole, soit les travaux de réfection des rangs Sainte-Sophie et de L'Annonciation afin de rendre ses axes routiers plus sécuritaires. De plus, des travaux de réfection sont nécessaires sur les rues Mathieu, Saint-Dominique (de la rue des Pins à la rue Saint-Michel) et des Pins (de la rue des Pins à la rue Saint-André).

Des demandes d'aides financières ont été déposées pour la réfection des rangs Sainte-Sophie et de L'Annonciation auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet RIRL et pour lesquelles la Municipalité d'Oka a obtenu la confirmation de montants totalisant 1 503 605 \$.

2022-03-097

Dépôt du projet de règlement 2022-234 décrétant une dépense de 2 736 000 \$ et un emprunt de 2 736 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme de 15 ans

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du projet de règlement 2022-234 décrétant une dépense de 2 736 000 \$ et un emprunt de 2 736 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales terme de 15 ans;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement 2022-234 décrétant une dépense de 2 736 000 \$ et un emprunt de 2 736 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales terme de 15 ans.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-234

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 736 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 736 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE SUR DIVERSES ROUTES MUNICIPALES POUR UN TERME DE 15 ANS

ATTENDU QUE des travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux sont nécessaires sur le rang Sainte-Sophie et le rang de L'Annonciation afin de rendre les axes routiers plus sécuritaires;

ATTENDU QUE des travaux de réfection sont nécessaires sur les rues Mathieu, Saint-Dominique (des Pins à Saint-Michel) et des Pins (97, rue des Pins à Saint-André);

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 2 736 000 \$;

ATTENDU QUE le Conseil, lors de la séance du 4 juin 2019, a mandaté la firme FNX-INNOV pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser les plans, devis et surveillance des travaux relatifs au programme d'aide à la voirie locale – volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) pour les travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux sur les rangs Sainte-Sophie et de L'Annonciation afin de pouvoir déposer des demandes d'aides financières;

ATTENDU QUE le Conseil, lors de la séance du 6 octobre 2020, a mandaté la firme Parallèle 54 Expert Conseil inc. pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour les rues Saint-Dominique et des Pins;

ATTENDU QUE le Conseil, lors de la séance du 7 septembre 2021, a fait l'ajout d'un avenant au contrat de Parallèle 54 Expert Conseil inc. afin d'y ajouter la rue Mathieu;

ATTENDU QUE des demandes d'aides financières ont été déposées auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement permettant d'obtenir des aides financières pouvant atteindre 80 % du projet pour les rangs Saint-Sophie et de L'Annonciation;

ATTENDU QUE l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement a été confirmée en date du 17 juin 2021 au montant de 867 195 \$ pour un coût maximal admissible de 1 083 994 \$ dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un segment routier et de ponceaux sur le rang Sainte-Sophie (volet 2);

ATTENDU QU'une demande a été soumise au ministère des Transports afin de prolonger le terme de l'aide financière de 867 195 \$ accordée en vertu du volet Redressement du programme d'aide à la voirie locale au 31 octobre 2022 afin de permettre la réalisation des travaux dans les délais établis par l'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement a été confirmée en date du 11 novembre 2021 au montant de 502 631 \$ pour un coût maximal admissible de 628 289 \$ dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un segment routier et de ponceaux sur le rang Sainte-Sophie (volet 3);

ATTENDU QUE l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement a été confirmée en date du 18 juin 2021 au montant de 133 779 \$ pour un coût maximal admissible de 167 224 \$ dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un segment routier sur le rang de l'Annonciation (volet 2);

ATTENDU QU'une demande a été soumise au ministère des Transports afin de prolonger le terme de l'aide financière de 133 779 \$ accordée en vertu du volet Redressement du programme d'aide à la voirie locale au 31 octobre 2022 afin de permettre la réalisation des travaux dans les délais établis par l'appel d'offres;

ATTENDU QU'un appel d'offres (2022-01) a été conçu dans le but d'obtenir un prix pour la réhabilitation de segments routiers et de ponceaux sur les rangs Sainte-Sophie et de L'Annonciation;

ATTENDU QUE les estimations ont été faites en partie à partir des appels d'offres reçus;

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation si les deux conditions suivantes sont réunies :

1. Les travaux réalisés ainsi que toute dépense accessoire concernent des travaux de voirie;
2. Le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Steve Savard lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition du conseiller _____, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2022-234 décrétant une dépense de 2 736 000 \$ et un emprunt de 2 736 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses routes municipales pour un terme de 15 ans et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à procéder aux travaux de réhabilitation de segments routiers et de ponceaux sur les rangs Sainte-Sophie et de l'Annonciation selon les plans et devis préparés par la firme FNX-INNOV inc., portant le numéro F1900317-001 en date du 6 mai 2020 (voir annexe B), tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Christian Leduc, directeur des services techniques de la Municipalité d'Oka et Mme Annie Chardola, directrice des finances de la Municipalité d'Oka, en date du 18 février 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Le Conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection routière des rues Mathieu, Saint-Dominique (des Pins à Saint-Michel) et des Pins (97, rue des Pins à Saint-André) selon les plans et devis préparés par la firme Parallèle 54 Expert Conseil, portant le numéro MOKA-2006-L3-CV en date du 6 octobre 2021 (voir annexe C), tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Christian Leduc, directeur des services techniques de la Municipalité d'Oka et Mme Annie Chardola, directrice des finances de la Municipalité d'Oka, en date du 18 février 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 736 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 736 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité d'Oka, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Cette compensation sera établie annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance _____ du Conseil municipal tenue le _____ 2022.

Pascal Quevillon
Maire

Charles-Élie Barrette
Directeur général

Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2022-244 modifiant le Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 472 998 \$

La conseillère Cécile Desnoyers donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 2022-244 modifiant le Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 472 998 \$.

Présentation du Règlement numéro 2022-244 modifiant le Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 472 998 \$

La conseillère Cécile Desnoyers présente le règlement numéro 2022-244 modifiant le Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$.

Le présent règlement modifie le Règlement 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023, adopté à la séance ordinaire du 7 avril 2020, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 472 998 \$, portant ainsi la dépense et l'emprunt à 2 601 712 \$.

Cette modification résulte du fait que les gouvernements du Québec et du Canada ont pris la décision d'octroyer à l'ensemble des municipalités un important soutien financier afin de favoriser la relance de l'économie dans toutes les régions du Québec. Dans une lettre envoyée le 7 juillet 2021 à l'attention du Maire M. Pascal Quevillon, les gouvernements ont fait part de leur intention de verser un montant additionnel à la Municipalité d'Oka de l'ordre de 472 998 \$.

2022-03-098

Dépôt du projet de règlement 2022-244 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 472 998 \$

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du projet de règlement 2022-244 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 472 998 \$;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement 2022-244 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 472 998 \$.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-244

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-217 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 128 714 \$ AFIN DE FINANCER EN TOTALITÉ L'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE AU MONTANT DE 2 128 714 \$ AUX FINS DE RÉALISER LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX PRÉVUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 à 2023 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 472 998 \$

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada ont pris la décision d'octroyer à l'ensemble des municipalités un important soutien financier afin de favoriser la relance de l'économie dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE les gouvernements ont fait part à la Municipalité, dans une lettre envoyée le 7 juillet 2021 à l'attention du maire M. Pascal Quevillon, leur intention de verser un montant additionnel à la Municipalité d'Oka de l'ordre de 472 988 \$ portant son enveloppe totale à 2 601 712 \$ dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka a décrété, par le biais du règlement numéro 2020-217 une dépense de 2 128 714 \$ et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENTU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 2020-217 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 472 998 \$;

ATTENDU QUE la programmation des travaux modifiée version no 2 a été complétée et autorisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de tenir compte du montant additionnel de 472 998 \$;

ATTENDU QUE la programmation des travaux modifiée version no 3 soumise dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 a été acceptée le 3 mars 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka souhaite réaliser la programmation des travaux présentée ;

ATTENDU QUE lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50 % et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres, le règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Cécile Desnoyers lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition du conseiller _____, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2022-244 modifiant le Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 128 714 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 128 714 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 472 998 \$ et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 2020-217 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 601 712 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée au montant de 2 601 712 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ».

ARTICLE 3

L'article 3 du règlement numéro 2020-217 est remplacé par le suivant :

« Le coût total des travaux est estimé à 2 601 712 \$ incluant les honoraires professionnels, les taxes nettes et les contingences, tel que plus amplement détaillé dans la programmation déposée telle que jointe au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 4

L'article 4 du règlement numéro 2020-217 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil de la Municipalité d'Oka est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 601 712 \$ aux fins du présent règlement. »

ARTICLE 5

L'article 5 du règlement numéro 2020-217 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 601 712 \$ pour une période de vingt ans (20 ans). »

ARTICLE 6

L'Annexe B – Programmation des travaux version no 2 soumise dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 et acceptée le 29 novembre 2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est ajoutée.

ARTICLE 7

L'Annexe C - L'Annexe C – Programmation des travaux version no 3 soumise dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 et acceptée le 3 mars 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est ajoutée.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance _____ du Conseil municipal tenue le _____ 2022.

Pascal Quevillon
Maire

Charles-Élie Barrette
Directeur général

2022-03-099

Affectation d'un montant 4 550 \$ de l'excédent accumulé non affecté à l'excédent de fonctionnement aux étangs aérés

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer un fonds pour pourvoir à des dépenses importantes qui pourraient avoir lieu aux installations des étangs aérés;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'un montant de 4 550 \$ soit soustrait de l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité d'Oka et soit affecté à l'excédent de fonctionnement affecté aux étangs aérés;

QUE ce montant soit placé dans le dépôt à terme à cet effet, renouvelable d'année en année jusqu'à la réalisation de la dépense. Les intérêts reçus seront réinvestis à même le dépôt à terme.

ADOPTÉE

2022-03-100

Autorisation à la directrice des finances à signer l'entente de service avec Rogers pour le transfert de 2 lignes téléphoniques

CONSIDÉRANT la réception de l'entente pour le transfert de 2 lignes téléphoniques datée du 24 février 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité de conserver les services de Rogers pour ces 2 lignes puisque les équipements sont difficiles d'accès;

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales, avec lequel nous avons une entente pour les services de mobilité cellulaires pour les années 2015 à 2025, a accordé à la Municipalité d'Oka une dérogation pour ces 2 lignes;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise la directrice des finances, Mme Annie Chardola, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, l'entente de service avec Rogers pour le transfert de 2 lignes téléphoniques ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-03-101

Paiement de la contribution régulière pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 14 avril 2022 à Tricentris au montant de 3 679,54 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre Tricentris et la Municipalité d'Oka le 7 mars 2017 pour les années 2017 à 2022;

CONSIDÉRANT que ladite entente vient à échéance le 14 avril 2022;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce Conseil autorise le versement de la contribution régulière pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 14 avril 2022 à Tricentris au montant de 3 679,54 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'entente en vigueur;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement.

ADOPTÉE

2022-03-102

Dépôt du rapport d'activité 2021 de la trésorière effectué en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, devant le Conseil municipal un rapport des activités produit par le trésorier pour l'exercice financier précédent, et ce, en vertu de l'article 513, chapitre XIII, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte pour dépôt le rapport d'activité de la trésorière pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE

2022-03-103

Rapport du directeur général et greffier-trésorier quant à l'embauche d'une coordonnatrice au camp de jour, poste saisonnier, temps partiel

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet en pièces jointes pour en faire partie intégrante, la liste comportant les embauches effectuées en vertu de l'article 165.1, alinéa 3 du Code municipal du Québec, pour information au Conseil municipal et selon ce qui suit :

- **Service des loisirs et la culture** : Mme Émy Labelle à titre de coordonnatrice du camp de jour, poste saisonnier, temps partiel.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service de l'urbanisme et de l'environnement

Le conseiller Yannick Proulx présente le rapport mensuel du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de février 2022.

2022-03-104

Demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé lors de la réunion régulière tenue le 24 janvier 2022 les demandes de dérogations mineures DM-2022-01-01 et DM-2022-01-02;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.2 du Règlement numéro 2013-113 portant sur les dérogations mineures, il est stipulé qu'une dérogation mineure peut être accordée dans de tels cas;

CONSIDÉRANT que la nature et les effets de la dérogation mineure respectent les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil approuve les demandes de dérogations mineures DM-2022-01-01 et DM-2022-01-02 comme recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme :

Immeuble visé	Nature et effet de la demande
1) 115, rue Belleville Lot : 5 699 106 Matricule : 5937-41-9292 (DM-2022-01-02)	La demande vise à autoriser la construction d'une maison unifamiliale isolée dont : <ul style="list-style-type: none">la marge avant secondaire sera de 5,45 mètres au lieu du minimum requis de 6 mètres. Le tout, tel que prescrit par le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149.
2) 47, rue Notre-Dame Lot : 5 701 024 Matricule : 5936-32-4633 (DM-2022-01-01)	La demande vise à autoriser l'aménagement de deux nouvelles allées d'accès à sens unique de : <ul style="list-style-type: none">3,05 mètres de large pour le lot 5 701 024 au lieu du minimum requis de 5 mètres;3,35 mètres de large pour le lot 5 669 054 au lieu du minimum requis de 5 mètres. Le tout, tel que prescrit par le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149.

ADOPTÉE

2022-03-105

Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé lors de ses réunions régulières tenues les 24 janvier 2022 et 21 février 2022, les demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivantes à l'égard desquelles s'applique le Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les demandes d'approbation de PIIA sont conformes aux Règlements concernant le zonage numéro 2016-149, concernant le lotissement numéro 2016-150 et concernant la construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA répondent à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tels que proposés par les demandeurs pour les immeubles suivants :

Immeuble visé	Description
<p>1) 107-107A, rue Belleville Lot : 5 699 332 Matricule : 5937-42-4668</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA-2022-02-07 pour une nouvelle construction unifamiliale isolée avec garage attenant et logement accessoire</p> <p>Le revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur « Noir deux tons »;</p> <p>Le fascia et soffite de couleur "Noir";</p> <p>Le revêtement de la façade principale en maçonnerie de la marque « Arriscraft » de couleur « Silverado Forteresse » et en revêtement souple Board N Batten blanc;</p> <p>Le revêtement de la façade latérale droite en revêtement souple Canixel blanc;</p> <p>Le revêtement de la façade latérale gauche en revêtement souple Canixel blanc et en maçonnerie de la marque « Arriscraft » de couleur « Silverado Forteresse »;</p> <p>Le revêtement de la façade arrière droite en revêtement souple Board N Batten blanc;</p> <p>Les portes et fenêtres de couleur "Noir".</p>
<p>2) 115, rue Belleville Lot : 5 699 106 Matricule : 5937-41-9292</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA-2022-01-08 pour une nouvelle construction unifamiliale isolée avec garage attenant</p> <p>Le revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur "Noir" ;</p> <p>Le revêtement de la toiture du porche en façade en tôle de couleur "Noir";</p>

	<p>Les fascia et soffite de couleur "Noir";</p> <p>Le revêtement de la façade principale en maçonnerie de pierre de couleur "Gris" et de canexel de couleur "Blanc";</p> <p>Les portes et fenêtres de couleur "Noir";</p> <p>Le revêtement des façades latérales et arrière en canexel de couleur "Blanc".</p> <p>Conditionnellement à ce qu'un bandeau de maçonnerie de pierre de couleur gris soit ajouté sur la façade principale secondaire.</p>
<p>3) 47, rue Notre-Dame Lot : 5 701 024 Matricule : 5936-32-4633</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA-2022-01-05 pour une construction de bâtiment commercial isolé</p> <p>Le toit du premier étage en métal Élite de Vicwest, couleur Fusain WXL 56072;</p> <p>Toute la façade soit faite de Revêtement de fibrociment en clin Hardie Plank, Cedarmill fini texturé, couleur blanche Artic de "James Hardie";</p> <p>Que les joints du bâtiment soient de revêtement de fibrociment en panneaux, fini lisse, couleur Blanc artic collection Hardie panel vertical siding de "James Hardie";</p> <p>Que les poutres, dessus de fenêtre et porte avant soit de revêtement de fibrociment en panneaux Collection Hardie plank, couleur cèdre semi-transparent de "James Hardie";</p> <p>Les fenêtres seront en acier Vicwest Fusain WXL 560 72 (ou Gentek 506 Vent de fumé);</p> <p>La toiture du deuxième étage sera en revêtement de bardeau d'asphalte : GAF collection : Timberline de couleur bouleau;</p> <p>Les facias et les soffites seront en aluminium de la marque Gentek de couleur blanc 801;</p> <p>Les facias de la toiture avant et les garde-corps seront en aluminium de la marque Gentek et de couleur 506 vent de fumée;</p> <p>Les moulures de coin en fibrociment de James Hardie de couleur blanc artic;</p> <p>Les moulures horizontales en fibrociment de James Hardie de couleur blanc artic.</p>

	<p>Conditionnellement à ce que soit fourni un plan d'aménagement de stationnement conforme au Règlement concernant le zonage numéro 2016-149, des plans et devis d'ingénieur pour l'aménagement du stationnement avec un système de drainage de surface du stationnement ainsi qu'un système d'éclairage, un plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre et les plans d'architecture pour la construction. De plus, un droit de passage devra être notarié et publié avant la fin des travaux pour l'allée d'accès à sens unique sur le lot 5 699 054, le bâtiment accessoire d'entreposage en cour arrière devra avoir une fondation "dalle monolithique" et un plan de lotissement devra être déposé et approuvé selon la nouvelle configuration des lots proposés.</p>
<p>4) 49, rue Saint-Sulpice Lot : 5 700 924 Matricule : 5936-40-3950</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA-2022-02-03 pour la rénovation du bâtiment principal et l'ajout d'une fenêtre en façade</p> <p>Le remplacement de la persienne par une fenêtre à l'étage;</p> <p>L'ajout de deux fenêtres sur les murs latéral et arrière à l'étage.</p>
<p>5) 37, rue du Timonier Lot : 5 699 679 Matricule : 5240-76-1543</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA-2022-02-08 pour une nouvelle construction unifamiliale isolée avec logement accessoire et garage intégré</p> <p>Le revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de marque Dynasty de couleur « Noir granite » ;</p> <p>Les fascias et soffites de couleur blanche;</p> <p>Le revêtement de la façade principale en maçonnerie de pierre de marque Nora de couleur « Moorcrest » et de canexel de couleur « Blanc nature »;</p> <p>Les portes et fenêtres de couleur noire;</p> <p>Le revêtement de façade latérale gauche en maçonnerie de pierre de marque Nora de couleur « Moorcrest » et de canexel de couleur « Blanc nature »;</p> <p>Le revêtement de façade latérale droite et arrière en canexel de couleur « Blanc nature ».</p>

	Conditionnellement à ce que la superficie du terrain devant être préservée à l'état naturel (20 %) soit illustrée au plan d'implantation, selon les dispositions du Règlement concernant le zonage numéro 2016-149.
--	---

ADOPTÉE

2022-03-106

Octroi d'un contrat à l'entreprise Conteneur ATS pour l'achat d'un conteneur pour l'écocentre municipal au montant de 21 945 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'améliorer l'entreposage des résidus domestiques dangereux (RDD) de l'écocentre municipal;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 3 entreprises pour l'achat d'un conteneur pour l'écocentre municipal;

CONSIDÉRANT que seule l'entreprise Conteneur ATS a soumis un prix pour fournir un conteneur avec une cuve de rétention intégrée pour les résidus domestiques dangereux;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil octroie un contrat à Conteneur ATS pour l'achat d'un conteneur pour l'écocentre municipal au montant de 21 945 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée à l'excédent de fonctionnement non-affecté.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service des travaux publics

Le conseiller Jérémie Bourque présente le rapport mensuel du service des travaux publics pour le mois de février 2022.

2022-03-107

Autorisation de signature du protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité d'Oka relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA) dans le cadre du projet d'accessibilité universelle des trottoirs des rues Saint-Michel et Notre-Dame

CONSIDÉRANT la correspondance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants datée du 21 décembre 2021 annonçant que la Municipalité d'Oka est admissible à une aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînées (PRIMADA);

CONSIDÉRANT que les interventions visées concernent le projet d'accessibilité universelle des trottoirs des rues Saint-Michel et Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement doit intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, le protocole d'entente à intervenir dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînées (PRIMADA) et tout document donnant effet à la présente résolution;

QUE la résolution 2022-01-024 adoptée le 18 janvier 2022 intitulée *Autorisation de signature du protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité d'Oka relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA) dans le cadre du projet d'accessibilité universelle des trottoirs des rues Saint-Michel et Notre-Dame* soit rescindée à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE

2022-03-108

Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres public pour la rénovation intérieure de la Mairie et du sous-sol de la Maison des jeunes d'Oka

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à un appel d'offres public pour la rénovation intérieure de la Mairie et du sous-sol de la Maison des jeunes;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres est complété;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres public pour la rénovation intérieure de la Mairie et du sous-sol de la Maison des jeunes;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2022-03-109

Octroi d'un contrat à l'Entreprise M.R.Q. pour la réalisation des travaux de marquage de rue pour les années 2022 à 2024 au montant de 84 831,96 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 4 entreprises pour la réalisation des travaux de marquage de rue pour les années 2022 à 2024;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont soumis un prix, excluant les taxes applicables, à savoir :

Entreprises	Prix soumis
Entreprise M.R.Q.	84 831,96 \$
Lignes Maska inc.	152 570,36 \$
Marquage et traçage du Québec inc.	155 147,35 \$

CONSIDÉRANT que le prix le plus bas provient de l'Entreprise M.R.Q.;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil octroie un contrat à l'Entreprise M.R.Q. pour la réalisation des travaux de marquage de rue pour les années 2022 à 2024 au montant de 84 831,96 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés directeur des services techniques.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service de l'hygiène du milieu

Le conseiller Steve Savard présente le rapport mensuel du service de l'hygiène du milieu pour le mois de février 2022.

Rapport mensuel du service des loisirs et de la culture

Le conseiller Yannick Proulx présente le rapport mensuel du service des loisirs et de la culture pour le mois de janvier 2022.

2022-03-110

Amendement de prolongation de la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à la Loi sur la sécurité civile et le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la mission de la Société canadienne de la Croix-Rouge est, notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne de la Croix-Rouge, organisme humanitaire sans but lucratif, possède les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente de services aux termes de la résolution 2019-04-120;

CONSIDÉRANT la demande de la Société canadienne de la Croix-Rouge de procéder à un amendement de prolongation de la lettre d'entente *Services aux sinistrés* pour une année supplémentaire dans sa correspondance datée du 10 février 2022;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise l'amendement de prolongation de la lettre d'entente de Services aux sinistrés entre la Municipalité d'Oka et la Société canadienne de la Croix-Rouge et autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et le directeur général, M. Charles-Élie Barrette, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, ladite lettre d'entente;

QUE ce Conseil accepte de participer à la collecte de fonds de la Société canadienne de la Croix-Rouge et s'engage à verser une contribution annuelle de 0,18 \$ per capita, pour l'année 2022-2023, basée sur une population totale de 5 988 habitants, pour la durée de l'entente, pour un montant total de 1 077,84\$;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement.

ADOPTÉE

2022-03-111

Nomination au sein du Comité de suivi du plan d'action de la Politique familiale municipale (PFM)

CONSIDÉRANT la nomination des membres au sein du Comité de suivi du plan d'action de la Politique familiale municipale (PFM) aux termes de la résolution 2021-04-125;

CONSIDÉRANT le poste vacant pour le siège réservé à un organisme communautaire en lien avec la famille, ou les jeunes;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil nomme Mme Laurence-Amélie Quevillon, directrice de la Maison des jeunes d'Oka, au siège réservé à un organisme communautaire en lien avec la famille, ou les jeunes au sein du comité de suivi du plan d'action de la Politique familiale municipale.

ADOPTÉE

2022-03-112

Attribution d'un mandat à la firme Archéophone pour la surveillance archéologique lors des travaux de démolition de la salle des Loisirs et de l'aménagement du stationnement sud du projet de construction de la salle multifonctionnelle au montant de 6 660 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 3 firmes pour la surveillance archéologique lors des travaux de démolition de la salle des Loisirs et de l'aménagement du stationnement sud du projet de construction de la salle multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT que les trois (3) firmes ont soumis un prix, excluant les taxes applicables, à savoir :

Firmes	Prix soumis
Archéophone	6 660 \$
Ethnoscop	12 624,00 \$
WSP	21 125,00 \$

CONSIDÉRANT que le prix le plus bas provient de la firme Archéophone;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil attribue un mandat à la firme Archéophone pour la surveillance archéologique lors des travaux de démolition de la salle des Loisirs et de l'aménagement du stationnement sud du projet de construction de la salle multifonctionnelle au montant de 6 660 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit compensée par le Règlement numéro 2020-221 décrétant une dépense de 4 650 535 \$ et un emprunt de 4 650 535 \$ pour la construction d'une salle multifonctionnelle.

ADOPTÉE

2022-03-113

Demande d'aide financière à la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet d'aménagement d'une rampe universelle à la salle multifonctionnelle

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil autorise le directeur général à déposer une demande d'aide financière à la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds région et ruralité (FRR) pour l'aménagement de la rampe d'accès universelle de la salle multifonctionnelle et l'autoriser à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, la demande d'aide financière ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service des communications et du tourisme

Le conseiller Yannick Proulx présente le rapport mensuel du service des communications et du tourisme pour le mois de février 2022.

2022-03-114

Autorisation à la responsable du service des communications et du tourisme de recourir à un appel d'offres sur invitation pour la conception et implantation du nouveau site Internet de la Municipalité d'Oka

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à un appel d'offres sur invitation pour moderniser l'interface de son site Web afin de bonifier l'accessibilité des services en ligne, refléter sa nouvelle signature visuelle et rendre la navigation plus intuitive pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres est complété;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise la responsable du service des communications et du tourisme de recourir à un appel d'offres sur invitation pour la conception et l'implantation du nouveau site Internet de la Municipalité d'Oka;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au responsable des communications et du tourisme.

ADOPTÉE

2022-03-115

Approbation du système de pondération et d'analyse des offres de services pour la conception et implantation du nouveau site Internet de la Municipalité d'Oka (Appel d'offres sur invitation 2022-03)

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres sur invitation 2022-03 est complété;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues seront évaluées selon un système de pondération et d'analyse des offres conçues à cet effet;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil approuve la grille de pondération du document d'appel sur invitation 2022-03 qui servira à l'analyse des offres de services pour la conception et implantation du nouveau site Internet de la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

2022-03-116

Autorisation à la responsable du service des communications et du tourisme à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration pour l'inauguration de la salle multifonctionnelle

CONSIDÉRANT que le programme «Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration» vise à accroître le nombre de gestes de commémoration et leur rayonnement pour que les citoyennes et citoyens de toutes les régions du Québec aient l'occasion de participer à des commémorations d'intérêt national, régional ou local et de se souvenir collectivement de personnages, d'événements et de lieux qui ont marqué l'histoire du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka prévoit inaugurer sa nouvelle salle multifonctionnelle à la suite de sa construction et de son processus de consultation citoyenne pour y choisir son nom;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka est éligible à une aide financière pour soutenir cette activité de commémoration d'intérêt local qui mettra en valeur son histoire collective et suscitera un sentiment de fierté;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise la responsable du service des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin, à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration pour l'inauguration de la salle multifonctionnelle;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable du service des communications et du tourisme.

ADOPTÉE

Rapports mensuels du service de la sécurité incendie

Le conseiller Steve Savard présente les rapports mensuels du service de la sécurité incendie pour les mois de janvier et février 2022.

Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2022-239 modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse afin de modifier diverses dispositions

Le conseiller Jérémie Bourque donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 2022-239 modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse afin de modifier diverses dispositions quant aux limites maximales de certains secteurs.

Présentation du Règlement numéro 2022-239 modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse afin de modifier diverses dispositions

Le conseiller Jérémie Bourque présente le Règlement numéro 2022-239 modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse afin de modifier diverses dispositions.

Le présent règlement vise à établir une limite de vitesse maximale à 30 km/h pour les rues Belleville, des Collines, Chevalier, de la Chantecler et du Verger. Il vise également à prolonger la zone de 30 km/h sur la rue de L'Annonciation jusqu'à la rue Saint-Jacques et de prolonger la zone de 50 km/h sur le rang de L'Annonciation jusqu'à l'adresse du 230, rang de L'Annonciation.

De plus, le présent projet de règlement vise également à réduire les zones de 80 km/h des rangs Saint-Jean, Sainte-Germaine, de L'Annonciation, montée du Village, Sainte-Sophie et montée de la Côte-Rouge, à 7 km/h.

2022-03-117

Dépôt du projet de règlement numéro 2022-239 modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse afin de modifier diverses dispositions

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du projet de règlement numéro 2022-239 modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse afin de modifier diverses dispositions à la séance ordinaire du 8 mars 2022;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement numéro 2022-239 modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse afin de modifier diverses dispositions.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-239

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-108 PORTANT SUR LES
LIMITES DE VITESSE AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement 2012-108 portant sur les limites de vitesse afin :

- d'établir une limite de vitesse maximale à 30 km/h pour les rues Belleville, des Collines, Chevalier, de la Chantecler et du Verger;
- de prolonger la zone de 30 km/h sur la rue de L'Annonciation à partir de la route 344 jusqu'à la rue Saint-Jacques;
- de prolonger la zone de 50 km/h sur le rang de L'Annonciation à partir de la rue Saint-Jacques jusqu'à l'adresse du 230, rang de L'Annonciation;
- de réduire les zones de 80 km/h à 70 km/h pour les rangs Sainte-Germaine, de L'Annonciation, montée du Village, Sainte-Sophie, Saint-Hippolyte et montée de la Côte-Rouge.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jérémie Bourque lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 mars 2022;

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2022;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de le conseiller _____, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2022-239 modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse afin de modifier diverses dispositions et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'annexe 1 est modifiée par le remplacement des mots « la rue Notre-Dame » par les mots « la rue Saint-Jacques » figurant à la onzième puce de la section « **Chemins ou parties de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h** ».

ARTICLE 3

L'annexe 1 est modifiée par l'ajout du nom de rue « Belleville » avant le nom de rue « Bernier » figurant à la section « **Chemins ou parties de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h** ».

ARTICLE 4

L'annexe 1 est modifiée par l'ajout du nom de rue « Des Collines » après le nom de rue « Des Chapelles » figurant à la section « **Chemins ou parties de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h** ».

ARTICLE 5

L'annexe 1 est modifiée par l'ajout du nom de rue « Chevalier » après le nom de rue « Champlain » figurant à la section « **Chemins ou parties de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h** ».

ARTICLE 6

L'annexe 1 est modifiée par l'ajout du nom de rue « De la Chantecler » après le nom de rue « De la Caravelle » figurant à la section « **Chemins ou parties de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h** ».

ARTICLE 7

L'annexe 1 est modifiée par l'ajout du nom de rue « Du Verger » après le nom de rue « Du Timonier » figurant à la section « **Chemins ou parties de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h** ».

ARTICLE 8

L'annexe 1 est modifiée par le retrait de la section « **Chemin ou partie de chemin sur lequel nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h** » et de son item, comme suit :

~~« **CHEMIN OU PARTIE DE CHEMIN SUR LEQUEL NUL NE PEUT CONDUIRE UN VÉHICULE ROUTIER À UNE VITESSE EXCÉDANT 40 KM/H.**~~

- ~~• Rue de l'Annonciation (entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Jacques)»~~

ARTICLE 9

L'annexe 1 est modifiée par le retrait des items suivants, à la section « **Chemins ou parties de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h** » :

- ~~• Rang de l'Annonciation (du rang Sainte-Sophie jusqu'à 400 mètres à l'ouest du rang Saint-Hippolyte (du 10 septembre au 20 octobre de chaque année, les samedis, dimanches et les jours fériés, de 8h à 21h);~~
- ~~• Rang Saint-Hippolyte (du 10 septembre au 20 octobre de chaque année, les samedis, dimanches et les jours fériés, de 8h à 21h).~~

ARTICLE 10

L'annexe 1 est modifiée par le remplacement des mots « rue de la Pinède » par les mots « le 230, rang de L'Annonciation » à la dernière puce de la section « **Chemins ou parties de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h** ».

ARTICLE 11

L'annexe 1 est modifiée à la section « **Chemins ou partie de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h** » par l'ajout des mots « (400 mètres après l'intersection avec le rang Sainte-Germaine jusqu'à la limite de la Ville de Mirabel) » à la suite des mots « Montée de la Côte-Rouge » à la deuxième puce.

ARTICLE 12

L'annexe 1 est modifiée à la section « **Chemins ou partie de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h** » par l'ajout des puces suivantes, à la suite de la puce « Rang Saint-Jean » :

«

- Rang Sainte-Germaine;
- Montée Saint-Joseph (du rang Sainte-Sophie jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac);
- Rang Saint-Hippolyte;
- Rang Sainte-Sophie (700 mètres de la route 344 jusqu'à 400 mètres avant l'intersection avec le rang Sainte-Germaine);
- Rang de L'Annonciation (du 230, rang de L'Annonciation jusqu'au rang Sainte-Sophie). »

ARTICLE 13

L'annexe 1 est modifiée par le retrait de la section « **Chemins ou parties de chemin sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 80 km/h** » et de ces items, comme suit :

~~« **CHEMINS OU PARTIES DE CHEMIN SUR LESQUELS NUL NE PEUT CONDUIRE UN VÉHICULE ROUTIER À UNE VITESSE EXCÉDANT 80 KM/H**~~

- ~~• Montée Saint-Joseph~~
- ~~• Rang de L'Annonciation (sauf du 10 septembre au 20 octobre de chaque année, à l'exception des samedis, dimanches et les jours fériés, de 8 h à 21 h)~~
- ~~• Rang Saint-Hippolyte (sauf 10 septembre au 20 octobre de chaque année, à l'exception des samedis, dimanches et les jours fériés, de 8 h à 21 h)~~
- ~~• Rang Sainte-Germaine~~
- ~~• Rang Sainte-Sophie (à partir de 700 mètres du Chemin d'Oka jusqu'à 400 mètres avant l'intersection du rang Sainte-Germaine)~~
- ~~• Rang Sainte-Sophie à partir de 400 mètres de l'intersection du rang Sainte-Germaine jusqu'aux limites de la Ville de Mirabel et de la Municipalité d'Oka.»~~

ARTICLE 14

L'annexe 2 est abrogée.

ARTICLE 15

L'annexe 3 est abrogée.

ARTICLE 16

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le
_____ 2022.

Pascal Quevillon
Maire

Charles-Élie Barrette
Directeur général

2022-03-118

Octroi d'un contrat à l'entreprise Patrouille canine inc. pour le service de contrôle animalier et de recensement porte-à-porte pour la période du 9 mars 2022 au 28 février 2023 au montant de 41 150 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire mandater une entreprise pour les services de contrôle animalier pour la période du 9 mars 2022 au 28 février 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire faire effectuer un recensement porte-à-porte des chiens sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de trois (3) entreprises;

CONSIDÉRANT que la mise en route de la nouvelle plateforme Émili pour l'enregistrement des chiens nécessitera le recensement porte-à-porte afin d'assurer la bonne compréhension du nouveau fonctionnement;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont soumis un prix, excluant les taxes applicables, à savoir :

Entreprises	Offre de prix	Recensement
Patrouille canine inc.	25 150 \$	16 000 \$ Porte-à-porte
Le Carrefour canin	25 430 \$	3 000 \$ Média poste

CONSIDÉRANT que seule l'entreprise Patrouille canine inc. est prête à faire le recensement de porte-à-porte;

CONSIDÉRANT que le prix le plus bas excluant le recensement provient de l'entreprise Patrouille canine inc.;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil octroie un contrat à l'entreprise Patrouille canine inc. pour le contrôle animalier au montant de 25 150 \$, selon les prix unitaires mentionnés à son offre de prix du 24 février 2022, plus 16 000 \$ pour le recensement de porte-à-porte, le tout plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE

2022-03-119

Dépôt des certificats du greffier-trésorier relatifs à la participation des membres du Conseil municipal à une formation portant sur la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte le dépôt des certificats du greffier-trésorier attestant la participation de chacun des membres du Conseil municipal à une formation portant sur la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* donnée le 3 février 2022 par Me Rino Soucy de la firme DHC Avocats, lequel est autorisé à dispenser les formations en éthique et déontologie en matière municipale.

ADOPTÉE

2022-03-120

Nomination d'un membre au comité de sécurité publique

CONSIDÉRANT la nomination de la conseillère Cécile Desnoyers au comité de sécurité publique aux termes de la résolution 2022-01-035;

CONSIDÉRANT l'obligation de nommer un deuxième représentant municipal pour la Municipalité d'Oka pour siéger sur ledit comité;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil désigne Mme Karine Bouchard, conseillère municipale, à agir à titre de représentante de la Municipalité d'Oka au sein du comité de la sécurité publique.

ADOPTÉE

2022-03-121

Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Sur la proposition de M. Pascal Quevillon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité d'Oka condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la Municipalité d'Oka joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la Municipalité d'Oka demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la Municipalité d'Oka invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la Municipalité d'Oka déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

L'item suivant : *Nomination d'un membre au comité consultatif d'urbanisme* est ajouté à l'unanimité des conseillers.

2022-03-122

Nomination d'un membre au comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'il est stipulé au Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme numéro 1999-01, article 8, que la durée du mandat des membres est d'au plus deux ans à compter de leur nomination par résolution du Conseil et leur mandat est renouvelable par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT que le 15 novembre 2021, la Municipalité d'Oka lançait un appel de participation citoyenne afin de recevoir des candidatures pour combler un poste vacant au sein du Comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT que des entrevues ont été tenues les 17 et 24 février 2022;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil nomme Mme Chantal Lévesque en tant que membre du comité consultatif d'urbanisme pour une période d'au plus deux ans.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 07.

Les questions posées au Conseil concernent :

- Le nombre de requêtes d'accès à des documents de la municipalité (demande d'accès à l'information) reçues en 2022 et pour chacun des trimestres de 2021, 2020 et 2019;
- L'existence de programme pour conter l'intimidation envers les élus municipaux.

N'ayant plus de questions le maire clôt la période de questions à 20 h 18.

2022-03-123

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon
Maire**

**Marie Daoust
Directrice générale adjointe**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon
Maire**